



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

Code du produit

6347, 6447

Code de formule 42000145

Synonymes

Non disponible.

Usage du produit

Décapant pour la rouille et nettoyant aqueux acide concentré à diluer dans l'eau. Nettoyant concentré devant être dilué avant l'utilisation pour respecter les réglementations locales, provinciales et d'État sur les émissions de COV. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

À usage commercial seulement.

FABRICANT

Church & Dwight
The ArmaKleen^{MC} Company
469 North Harrison Street
Princeton, NJ 08543, USA
Téléphone : (800) 332-5424
www.churchdwight.com

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA
Téléphone : 1-800-669-5740
www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2
Téléphone : 1-800-669-5740

Numéro de téléphone d'urgence

Médicale : 1-888-234-1828 Chimique : 1-800-255-3924 (CHEMTEL)

Date de la version

5 mai 2021

Remplace la version du

21 mars 2021

Date de la version originale

17 septembre 2003

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) du Canada et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1
Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4
Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 1A
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 1
Dangers pour la santé non classés ailleurs, Catégorie 1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention(s) de danger

Danger

Mention d'avertissement

Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif par ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Provoque de graves lésions des voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas respirer la poussière, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F).

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Le contact avec la matière diluée chauffée peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Énoncé(s) sur la toxicité inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau purifiée	26-28

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

7664-38-2	Acide phosphorique	57-62
68439-46-3	Alcools en C9-11 éthoxylés	4,8-5,3
1643-20-5	Oxyde de dodécyltriméthylamine	0,86-0,95
2687-94-7	1-Octylpyrrolidin-2-one	0,4-0,5

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas de brûlures thermiques provoquées par contact avec le produit dilué chauffé, retirer les vêtements et les chaussures affectés. Laver soigneusement à l'eau froide. Appliquer des blocs réfrigérants ou de la glace.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Provoque des brûlures cutanées, des brûlures oculaires. Provoque de graves lésions des voies respiratoires. Peut provoquer une sévère irritation ou des brûlures chimiques. Le contact avec le produit dilué chauffé peut provoquer de graves brûlures des yeux et de la peau, et peut entraîner des lésions oculaires permanentes.

Retardés

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des brûlures des muqueuses des voies respiratoires.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Éviter le lavage gastrique. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Sans objet. Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable. Le produit dilué chauffé peut provoquer des brûlures thermiques.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Décapant pour la rouille ARMAKLEEN**

ID FDS : 82949 FR

Produits de combustion dangereux

Le produit en soi ne brûle pas, mais peut se décomposer sous l'effet de la chaleur et dégager du monoxyde de carbone, oxyde d'azote.

Conseils pour les pompiers

Les contenants peuvent éclater s'ils sont chauffés ou exposés à une flamme nue en continu.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les récipients « vides » peuvent contenir des résidus du produit et être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit déversé est glissant. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des flammes nues. Ne pas respirer la vapeur ni le brouillard. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Bien se laver après toute manipulation. L'acide réagit avec l'eau et de l'acide peut être projeté sur le personnel. Pour diluer le produit, il faut le mélanger à de l'eau tout en agitant.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les récipients dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas stocker à une température inférieure à 4,4°C (40°F).

Matières incompatibles

Acides forts, oxydants, bases, agents réducteurs, halogènes, métaux.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
--

Limites d'exposition des composants

Acide phosphorique	7664-38-2
Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Yukon, Québec	TWA de 1 mg/m ³
	STEL de 3 mg/m ³
Manitoba	TWA de 1 mg/m ³
ACGIH	TWA de 1 mg/m ³
	STEL de 3 mg/m ³
NIOSH	TWA de 1 mg/m ³
	STEL de 3 mg/m ³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques. Lorsque le produit dilué est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair de couleur paille	État physique	Liquide
Odeur	Légère odeur de savon	Couleur	Couleur paille
Seuil olfactif	Non disponible	pH	< 1
Point de fusion	0°C (32°F)	Point d'ébullition	100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	(égale à l'eau)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	> 100°C (212°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	11 mm Hg à 20°C
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1,43
Solubilité dans l'eau	(Complète)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	Non disponible	Masse moléculaire	Non disponible
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	3,28 % en masse ; 0,39 lb/gallon US ; 47 g/L ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) Pression de vapeur du produit à 20°C = 11 mm Hg Consulter l'organisme de réglementation de la pollution atmosphérique de votre province/État/local et ses règles/règlements pour obtenir des directives propres à votre région.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Matière corrosive pour les métaux. Le contact avec la plupart des métaux provoque le dégagement d'hydrogène gazeux très inflammable. Peut réagir au contact de l'eau. Réagit violemment avec les alcalis.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Décapant pour la rouille ARMAKLEEN**

ID FDS : 82949 FR

Conditions à éviter

Éviter les flammes nues ou la lumière solaire directe. Corrosif pour les métaux.

Matières incompatibles

Acides forts, oxydants, bases, agents réducteurs, halogènes, métaux.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Produits de décomposition thermique

Monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), hydrogène, oxydes de phosphore.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Provoque de graves lésions des voies respiratoires. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des brûlures des muqueuses des voies respiratoires.

Cutanée

Provoque des brûlures cutanées. Le contact avec la matière diluée chauffée peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Oculaire

Provoque des brûlures oculaires.

Ingestion

Peut provoquer de graves brûlures de la bouche, de la gorge et du tube digestif.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Acide phosphorique (7664-38-2)

Oral DL50 Rat 1530 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 2740 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 850 mg/m³ 1 h

Alcools en C9-11 éthoxylés (68439-46-3)

Oral DL50 Rat 1400 mg/kg

1-Octylpyrrolidin-2-one (2687-94-7)

Oral DL50 Rat 2050 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 2000 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Analyse du produit, Valeurs de toxicité DL50/CL50

Oral DL50	1717 mg/kg oral
-----------	-----------------

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
----------	--------------

Effets immédiats

Provoque des brûlures oculaires et cutanées. Provoque de graves lésions des voies respiratoires.

Effets retardés

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des brûlures des muqueuses des voies respiratoires.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des voies respiratoires. Le contact avec la matière diluée chauffée peut provoquer des brûlures.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Sensibilisation respiratoire

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une délipidation de la peau et une dermatite.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune tératogénicité connue n'est associée à ce produit. Des données expérimentales semblent indiquer que ce produit ne cause pas de mutagenèse.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune toxicité connue pour la reproduction n'est associée à ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

D'après les données dont on dispose, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

On ne dispose d'aucune donnée sur l'écotoxicité des composants de ce produit. Le faible pH (acidité) du produit peut être nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Code de déchet de l'EPA américaine : D002. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter ArmaKleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correcte.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S., (Contains: Phosphoric acid)*

Classe de risques : 8

N° UN/NA : UN3264

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S., (Contains: Phosphoric acid)*

Classe de risques : 8

N° UN : UN3264

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (Contient : Acide phosphorique)

Classe de risques : 8

N° UN : UN3264

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Acide phosphorique	7664-38-2
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Non Incendie : Non Pression : Non

Réactivité : Non

Analyse des composants – Inventaire

Acide phosphorique (7664-38-2) ; Alcools en C9-11 éthoxylés (68439-46-3) ; Oxyde de dodécylidiméthylamine (1643-20-5) ; 1-Octylpyrrolidin-2-one (2687-94-7)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

É-U	CAN
Oui	LIS

Acide phosphorique (7664-38-2) ; Alcools en C9-11 éthoxylés (68439-46-3) ; Oxyde de dodécyltriméthylamine (1643-20-5) ; 1-Octylpyrrolidin-2-one (2687-94-7)

MA	NJ	PA
Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme 29 de l'OSHA sur la communication des dangers CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux (RPD)* du Canada.

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 3 Incendie : 0 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Mise à jour du numéro de téléphone pour les urgences chimiques et des informations sur les COV.

Clé/légende

Autres informations

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Décapant pour la rouille ARMAKLEEN

ID FDS : 82949 FR

Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR - *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS - Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX - Mexique ; *NLIS - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ - Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ - Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW - Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U - États-Unis) ; VLE - Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, ArmaKleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.